

MON TESTAMENT

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

# LE RAPPEL PROFITE AU CROYANT

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah l'agrée), le Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« Il ne convient pas à un musulman qui a des choses à recommander, de passer deux nuits sans que son testament ne soit écrit auprès de lui ».

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Depuis que j'ai entendu le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) dire cela, je n'ai pas passé une nuit sans avoir mon testament auprès de moi ».

Rapporté par Al-Bukhâriyy (2738) et Muslim (1627)

Allah (gloire à Lui) a dit : « Et c'est ce qu'Ibrahim recommanda à ses

fils de même que Yaqoub:

« Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion : ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis ! » (à Allah).

Coran; sourate: 2; verset: 132

Jabar Ibn 'Abdillah Al Ansari (qu'Allah l'agrée) a dit:

P.F.M.H

Pompes Funebres

Musulmanas El Hidaya

« J'ai entendu le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) dire trois jours avant sa mort : « Qu'aucun d'entre vous ne meurt sans avoir une bonne opinion vis-à-vis d'Allah (gloire à Lui).»

Rapporté par Muslim (2877)

D'après Umm Salamah (qu'Allah l'agrée), le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« Lorsque vous êtes en présence d'un malade ou d'un mort, alors dites du bien car certes les anges disent - Amine – à ce que vous dites. »

Lorsqu'Abi Salamah (*qu'Allah l'agrée*) est mort, je me suis rendue vers le Prophète (*paix et bénédictions d'Allah sur lui*) et je lui ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Certes Abu Salamah est mort. »

Alors le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) m'a dit : « dis : « Ô Allah ! Pardonne-moi ainsi qu'à lui et donne-moi après lui une meilleure chose. »

Certes Allah (gloire à Lui) m'a donnée ce qui est meilleur pour moi que lui : Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).»

Rapporté par Muslim (919)

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« N'est pas des nôtres celui qui se frappe les joues, déchire ses vêtements et qu'il appelle sur lui-même le malheur comme à l'époque de l'obscurantisme pré-islamique. »

Rapporté par Al-Bukhâriyy (1294) et Muslim (103)

D'après les paroles rapportées par Jarir Ibn AbduLah Al Bajali (qu'Allah l'agrée) :

« Nous jugions [et dans une autre version] nous considérions le rassemblement chez la famille du défunt et la préparation de nourriture après son enterrement comme faisant partie des lamentations. »

Rapporté par Ahmad (6866) et Ibn Majah (1612) avec une chaîne de transmission authentique



## **MES DETTES**

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« Le musulman n'hérite pas d'un infidèle et celui-ci n'hérite pas d'un musulman. »

Rapporté par Al-Bukhâriyy dans Al fara'id (6764) et Muslim également dans Al fara'id (1614)

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« L'âme du croyant reste suspendue en raison de sa dette, tant qu'elle n'est pas acquittée. »

Rapporté par At-Tirmidhiyy (1078)

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« Tout péché est pardonné au martyr sauf la dette. »

Authentifié par Al Albany dans Sahih Al Jami (2578)

Voici le détail de mes dettes en cours :				
Montant:	Montant:	Montant:		
Créancier:	Créancier:	Créancier :		
Voici le détail des dettes qui me sont dues :				
	Montant Débiteur	Montant Débiteur		



Pompes Funebres Musulmanes El Hidaya	
D'a <sub>p</sub>	près Aisha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :
« Quiconque rend l'âme alors qu'il deva	ait s'acquitter de jours de jeûne, son successeur le fera à sa place. »
	Rapporté par Al-Bukhâriyy dans son livre du jeûne (1816) et Muslim dans son livre du jeûne (1935/1937)
Voici le nombre de jours de jeûne dont j	je suis redevable :



# **MES DONATIONS**

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« Quand le fils d'Adam meurt, son œuvre s'arrête sauf dans trois choses : une aumône continue, une science dont il tire profit, un enfant pieux qui invoque pour lui. »

Rapporté par Muslim (1631 3/1255)

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« Allah (gloire à Lui) a certes, accordé à chacun le droit qui lui revient ; il n'y a donc pas de testament en faveur d'un héritier.»

Rapporté par Ibn Majah (2818), At-Tirmidhiyy (2266), et jugé authentique par Shaykh Al Albani dans sunnan Abi Dawud (3565)

D'après Sa'd Ibn Abi Waqas (qu'Allah l'agrée):

J'ai dit au Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) : « Est-ce que je peux faire une désignation de tout mon argent ? Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « Non ». J'ai dit : « De la moitié alors ? » Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « Non ». J'ai dit : « Le tiers ? » Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « Alors le tiers et le tiers c'est beaucoup. Que tu laisses tes héritiers riches vaut mieux que tu les laisses pauvres et réduits à tendre la main aux gens »

Rapporté par Al-Bukhâriyy (2742) et Muslim (1628)

Voici le détail des aumônes que je souhaite faire :					
Montant Bénéficiaire	Montant Bénéficiaire	Montant Bénéficiaire			
Voici le détail des dons que je souhaite faire :  Type					
Bénéficiaire	Bénéficiaire	Bénéficiaire			



brocard du Paradis. »

Pompes Funebres Musulmanes El Hidaya	MES FUNERAILLES		
	Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :		
	« Enterrez-le dans la nuit même! »		
	Rapporté par Al-Bukhâriyy (1977, t.1)		
	Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :		
« Hâtez les funérailles ! S'il s'agit d'une personne pieuse, c' un fardeau dont vous déchargez vos épaules. »	'est un service que vous lui rendez. Si elle ne l'est pas, c'est		
	Rapporté par Al-Bukhâriyy et Muslim (1631 3/1255)		
Voici les coordonnées des pompes funèbres désignées pour Contact :	•		
Voici l'endroit où je souhaite être enterré(e) le plus rapideme possible s'il est obligatoire :	ent possible après ma mort, et dans un cercueil le plus simple		
	Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :		
Celui qui lui creuse sa fosse et l'y introduit, aura la mê	voile rien, Allah ( <i>gloire à Lui</i> ) lui pardonnera quarante fois. me récompense que s'il l'avait abrité jusqu'au Jour de la evêtira au Jour de la Résurrection d'habits de soie fine et de		

Sahih at-targhib wa tarhib (3/368)



Musulmanes El Hidaya			
		Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah su	r lui) a dit :
« Habillez-vous de blanc ca	ar cela est certes le plus pur e	et le meilleur et utilisez-le comme linceul pour v	os morts. »
	1 1	Rapporté par At-Tirmidhiyy dans ses Sunnan (2810) qu	
		33	,
77 · · · 1 · · · · 1 · · · · · 1 / · · · ·	(( ) ( ) ( )	n 2 1	
Voici la liste des personnes désignation			
NOM Prénom			
Coordonnées	Coordonnées		
		Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah su	r lui) a dit :
« Il n'y a aucun musulman qui qu'Allah (gloire à Lui) ne les fass		nes qui n'associent rien à Allah (gloire à Lui) p	prient, sans
	1	Rapporté pa	r Muslim (948)
Voici la mosquée dans laquelle j	e souhaite que soit effectuée	ma Salat Janaza :	
		I D 1807 : 41779 : 4491	7 '\ 1
		Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah su	<i>r luı)</i> a dıt :
« Le musulman a six devoirs à a	ccomplir à l'égard de son fr	ère ; s'il le rencontre qu'il le salue, s'il l'invite q	u'il accepte

Sahih Targhib (2157)

(l'invitation), s'il recherche un conseil alors qu'il le conseille, s'il éternue et qu'il loue Allah (gloire à Lui) (en disant al hamdulillahi) alors lui répondre en disant yarhumak Allah (que la Miséricorde d'Allah (gloire à Lui) soit sur toi), s'il

tombe malade qu'il lui rende visite et s'il meurt qu'il suive ses funérailles. »



Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« Quiconque suit un convoi funéraire jusqu'à ce qu'il participe à la janaza (prière mortuaire), acquerra un qîrat de récompense et quiconque le suit jusqu'à son enterrement, acquerra deux qîrats. Lorsqu'on demanda au Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) quelle était la valeur de ces deux qîrats, il répondit : « Ils équivalent à deux énormes montagnes.»

Rapporté par Al-Bukhâriyy (1325)



## Umm 'Atiyyah (qu'Allah l'agrée) a dit :

« Il nous a été interdit de suivre les convois funéraires, mais pas de manière irrévocable. »

Rapporté par Al-Bukhâriyy (1278) et Muslim (938)

D'après Jâbir (qu'Allah l'agrée
---------------------------------

« Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a interdit que l'on plâtre les tombes, de s'asseoir dessus, de construire dessus ou de les élever plus haut que leur hauteur naturelle, ou d'écrire dessus. »

Rapporté par Muslim (3/62), Abu Daoud (2/71), An-Nasà'i (1/284-286) et par d'autres

Voici la liste des personnes désignées pour porter mon cercueil et procéder à ma mise en terre :

NOM	NOM	NOM
Prénom	Prénom	Prénom
Coordonnées	Coordonnées	Coordonnées



D'après Bourayda Ibn Al Housayb Al Aslami (qu'Allah l'agrée), une femme est venue voir le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) et a dit :

« Certes ma mère est morte et n'a pas fait le hajj. Dois-je faire le hajj pour elle ?»

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) répondit : « Oui, fais le hajj pour elle. »

Rapporté par At-Tirmidhiyy dans ses Sounan (929)

Voici la liste des personnes désignées p NOM	oour effectuer pour moi un hajj ou une c NOM	omra : NOM
Prénom	Prénom	Prénom
Coordonnées	Coordonnées	Coordonnées
<u>c</u>	•	e (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : ux, faites miséricorde à ceux qui sont sur rde. » Rapporté par At-Tirmidhiyy dans ses Sounan (1924)
Le Prophète (paix et bénédictions d'All	lah sur lui) a dit : « Il n'y a pas d'obéissa	nce à une créature dans la désobéissance
		au Créateur (gloire à Lui). »
	Rapporté par Ahmad et déclare	é authentique par Al Albany dans Sahih Al Jamî' (7520)
		Allah (gloire à Lui) a dit :
« Quiconque l'altère après l'avoir enter est Audient et Omniscient. »	ndu, le péché ne reposera que sur ceux q	qui l'ont altéré ; certes, Allah (gloire à Lui) Coran ; sourate : 2 ; verset : 181

P.F.M.H			
Pompes Funebres Musulmanes El Hidaya			
· ,	nt : «- Nulle divinité n'est digne d'a	adora	Celui dont les dernières paroles avant de tion si ce n'est Allah – la illaha ila Llah – entrera au Paradis. » c une bonne chaîne de narrateurs, selon Mu'adh (3116)
Le / selon le calendrier He	égirien	Le	/ / selon le calendrier Grégorier
			Ce testament contient :pages
TESTATEUR	1 <sup>er</sup> TÉMOIN		2 <sup>ème</sup> TÉMOIN
NOM Prénom	NOM Prénom		NOM Prénom

J'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adoré en dehors d'Allah et j'atteste que Mohammed est le Messager d'Allah .

Signature

Signature

Signature